



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
STD/MI

Arrêté préfectoral n° 47-6019-04-16-006
déclarant cessibles les terrains nécessaires au projet de création d'une voie nouvelle
sur les communes de Castelnaud de Gratecambe et Beaugas

La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'expropriation ;

VU la demande de la communauté de communes des bastides en haut agenais périgord ;

VU les pièces du dossier d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 20 juillet 2017 portant désignation de M. Michel CHABRIER, géomètre expert DPLG honoraire, retraité, en qualité commissaire enquêteur titulaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 47-202018-12-17-005 du 17 décembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique unique parcellaire, préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de création d'une voie nouvelle sur les communes de Castelnaud de Gratecambe et Beaugas ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarés cessibles en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la communauté de communes des bastides en haut agenais périgord ou de son concessionnaire, les terrains désignés à l'état parcellaire ci-annexé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, par les soins des maires des communes de Castelnaud de Gratecambe et Beaugas. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État en Lot-et-Garonne.

Il sera notifié par les soins de l'expropriant aux propriétaires concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Villeneuve-sur-Lot et les maires des communes de Castelnaud de Gratecambe et Beaugas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AGEN, le 18/09/19

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

613

Helène GIRARDOT

ETAT PARCELLAIRE

La création de la voie nouvelle s'étend sur la Commune de CASTELNAUD de GRATECAMBE à titre principal et pour une moindre mesure sur la Commune de BEUGAS.

Pour mémoire, le 11 Janvier 2017, Madame QUINN, Monsieur SALLES et Monsieur KENNEDY ont signé des conventions aux termes desquelles ils s'engagent à céder à l'amiable les terrains nécessaires à la création de la voie nouvelle, moyennant une indemnisation à hauteur de 7 500 € l'hectare, déterminée avec précision après établissement des plans de bornage.

Sur la Commune de CASTELNAUD de GRATECAMBE

Les parcelles à acquérir sont les suivantes :

Désignation des parcelles

Sur la Commune de CASTELNAUD de GRATECAMBE (Lot'et Garonne), diverses parcelles en nature de prés, figurant au cadastre ainsi qu'il suit :

N° sur plan	Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie Totale	Emprise
14	E	640	Peyrou	1ha 68a 93ca	79ca
1	E	148	Peyrou	27a 90ca	8a 67ca
2	E	149	Peyrou	67a 10ca	7a 23ca
4	E	555	Peyrou	4a 28ca	1a 90ca
3	E	572	Peyrou	8a 02ca	4a 38ca
11	E	697	Gratou	19a 16ca	19a 16ca
9	E	699	Peyrou	25ca	25ca
8	E	700	Peyrou	5a 47ca	44ca

7	E	701	Peyrou	75ca	75ca
6	E	702	Peyrou	24a 97ca	1a 83ca
5	E	759	Peyrou	8ha 71a 08ca	18a 23ca
10	E	760	Gratou	2ha 96a 33ca	19a 06ca
Emprise totale					82a 69ca

Propriétaires et origine de propriété

1 – Parcelle E 640

Monsieur Michaël Anthony QUINN, né à HELENS (Royaume Uni) le 9 Mai 1940, demeurant à Bonheur Peyrou, 47 290 CASTELNAUD de GRATECAMBE.

Et Madame Mary HEAVEY, née à Au Royaume Uni le 7 Mars 1943, demeurant à Bonheur Peyrou, 47 290 CASTELNAUD de GRATECAMBE.

Vente suivant acte reçu par Maître TOURNON, notaire à VILLENEUVE SUR LOT le 30 Juin 2006, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 30 Août 2006, volume 2006P, numéro 2890.

2 – Parcelles E 148-149-555-572

Monsieur David Duncan Campbell KENNEDY, né à BULAWAYO (Rhodésie) le 3 Avril 1953, demeurant à 69 Upper Orange Street Oranjezicht, CAPE TOWN 8000 – Afrique du Sud

Madame Heidi Jeanette WIERSMA née au CAP (Afrique du Sud) demeurant à Gratou – 47 290 CASTELNAUD de GRATECAMBE.

Vente suivant acte reçu par Maître ALZIEU, notaire à DAMAZAN (Lot et Garonne) le 28 Juin 2002, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 13 Août 2002, volume 2002P, numéro 2537.

3 – Parcelles E -697 – 699- 700 – 701 -702-759-760

Monsieur Alain SALLES, né le 27 Septembre 1962 à VILLENEUVE SUR LOT, demeurant à Soulodres, 47 290 BEAUGAS

E 697

Vente suivant acte reçu par Maître AURIERE, notaire à CANCON, le 16 Septembre 1988, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 12 Octobre 1988, volume 3665, numéro 27.

Procès-verbal du cadastre n°3504 en date du 8 Août 1994, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 12 Août 1994 volume 1994P, numéro 2164. E 162 et E 167 deviennent E 662.

Procès-verbal de division du cadastre n°5341.C en date du 11 Décembre 2000, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 11 Décembre 2000, volume 2000P, numéro 4461. E 662 devient E 697 et 698

E 699 - 700

Vente suivant acte reçu par Maître AURIERE, notaire à CANCON et Maître GUERIN, notaire à Villeneuve sur Lot le 30 Août 1990, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 26 Septembre 1990, volume 1990 P, numéro 2661.

Procès-verbal de division du cadastre n°5341.C en date du 11 Décembre 2000, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 11 Décembre 2000, volume 2000P, numéro 4461. E 573 devient E 699 – 700

Partage suivant acte reçu par Maître TOURNON, notaire à VILLENEUVE SUR LOT le 16 Août 2007, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 12 Octobre 2007, volume 2007P, numéro 3638.

E 701 - 702

Vente suivant acte reçu par Maître AURIERE, notaire à CANCON, le 16 Septembre 1988, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 12 Octobre 1988, volume 3665, numéro 27.

Procès-verbal du cadastre n°3504 en date du 8 Août 1994, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 12 Août 1994 volume 1994P, numéro 2164.

Procès-verbal de division du cadastre n°5341.C en date du 11 Décembre 2000, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 11 Décembre 2000, volume 2000P, numéro 4461.

E 556 devient E 701 – 702

E 759

- E 658

Vente suivant acte reçu par Maître AURIERE, notaire à CANCON, le 16 Septembre 1988, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 12 Octobre 1988, volume 3665, numéro 27.

Procès-verbal du cadastre n°3504 en date du 8 Août 1994, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 12 Août 1994 volume 1994P, numéro 2164.

E 583 - 585 - 581 - 579 - 577 - 575 - 123 - 124 - 541 en 658

- E 704 - 705

Vente suivant acte reçu par Maître AURIERE, notaire à CANCON et Maître GUERIN, notaire à Villeneuve sur Lot le 30 Août 1990, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 26 Septembre 1990, volume 1990 P, numéro 2661.

Procès-verbal de division du cadastre n°5341.C en date du 11 Décembre 2000, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 11 Décembre 2000, volume 2000P, numéro 4461.

E 684 devient E 704 – 705

Partage suivant acte reçu par Maître TOURNON, notaire à VILLENEUVE SUR LOT le 16 Août 2007, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 12 Octobre 2007, volume 2007P, numéro 3638.

Procès-verbal du cadastre n°404P du 18 Décembre 2014, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 6 Janvier 2015, volume 2015P, numéro 20.

E 658 – 704 – 705 deviennent E 759

E 760

- E 562

Vente suivant acte reçu par Maître AURIERE, notaire à CANCON et Maître GUERIN, notaire à Villeneuve sur Lot le 30 Août 1990, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 26 Septembre 1990, volume 1990 P, numéro 2661.

- E 693

Vente suivant acte reçu par Maître AURIERE, notaire à CANCON, le 16 Septembre 1988, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 12 Octobre 1988, volume 3665, numéro 27.

Procès-verbal du cadastre n°3504 en date du 8 Août 1994, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 12 Août 1994 volume 1994P, numéro 2164.

Procès-verbal de division du cadastre n°5341.C en date du 11 Décembre 2000, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 11 Décembre 2000, volume 2000P, numéro 4461. E 663 devient E 691 à 693

- E 698

Vente suivant acte reçu par Maître AURIERE, notaire à CANCON, le 16 Septembre 1988, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 12 Octobre 1988, volume 3665, numéro 27.

Procès-verbal du cadastre n°3504 en date du 8 Août 1994, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 12 Août 1994 volume 1994P, numéro 2164. E 162 et E 167 deviennent E 662.

Procès-verbal de division du cadastre n°5341.C en date du 11 Décembre 2000, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 11 Décembre 2000, volume 2000P, numéro 4461. E 662 devient E 697 et 698

Et Procès-verbal du cadastre n°404P du 18 Décembre 2014, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 6 Janvier 2015, volume 2015P, numéro 20.

E 562 – 693 – 698 deviennent E 760

Sur la Commune de BEAUGAS

Les parcelles à acquérir sont les suivantes :

Désignation des parcelles

Sur la Commune de BEAUGAS (Lot et Garonne), diverses parcelles en nature de prés, figurant au cadastre ainsi qu'il suit :

N° sur plan	Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie Totale	Emprise
12	ZN	78	Rabanel	24a 01ca	24a 01ca
13	ZN	80	Rabanel	6ha 42a 22ca	6a 40ca
Emprise totale					30a 41ca

Propriétaire et origine de propriété

Monsieur Alain SALLES, né le 27 Septembre 1962 à VILLENEUVE SUR LOT, demeurant à Soulodres, 47 290 BEAUGAS

1 - Parcelle ZN 78

Vente suivant acte reçu par Maître AURIERE, notaire à CANCON, le 16 Septembre 1988, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 12 Octobre 1988, volume 3665, numéro 27.

Procès-verbal de division du cadastre n°5348 en date du 28 Décembre 2000, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 2 Janvier 2001, volume 2001P, numéro 1. ZN 24 a été divisé zen ZN 78 à 83.

2 - Parcelle ZN 80

Vente suivant acte reçu par Maître AURIERE notaire à CANCON, le 5 Décembre 1996, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 10 Janvier 1997, volume 1997P, numéro 125.

Procès-verbal de division du cadastre n°5348 en date du 28 Décembre 2000, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 2 Janvier 2001, volume 2001P, numéro 1. ZN 24 a été divisé en ZN 78 à 83.

Précision étant faite que les parcelles situées :

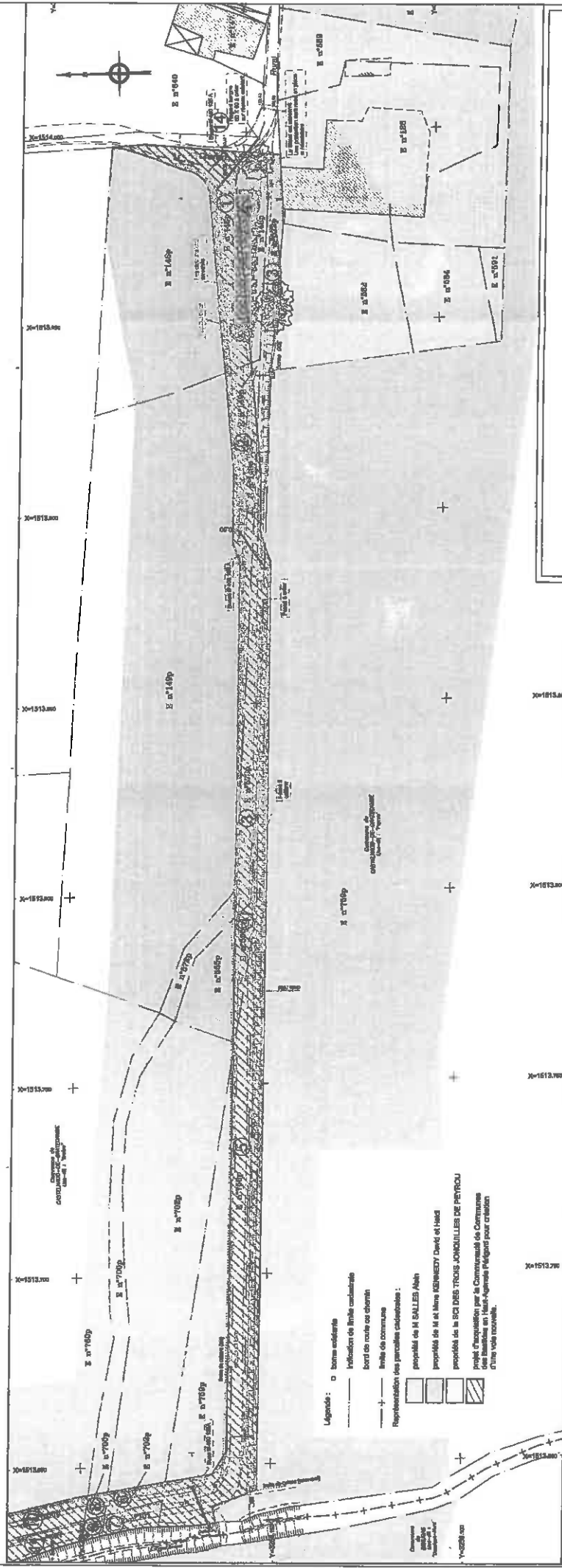
Commune de BEUGAS : Section ZN 78 et 80

Commune de CASTELNAUD DE GRATECAMBE Section E n°s 697-699-700-701-702

Font l'objet d'un bail rural consenti par Monsieur Alain SALLES à l'EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE DE LA PETITE VALLE (SIREN 448 481 945), pour une durée de 18 ans à compter du 1^{er} Avril 2014, moyennant un fermage annuel de 8250 €,

Suivant acte établi par Maître NARDONE-SEYWERT le 26 Mars 2014, publié au Service de la Publicité Foncière de VILLENEUVE SUR LOT le 4 Avril 2014, volume 2014P, numéro 956.

Attestation rectificative du 25 Juillet 2014, publiée le 25 Juillet 2014, volume 2014P, numéro 2007.



Castelnaud Beaugas

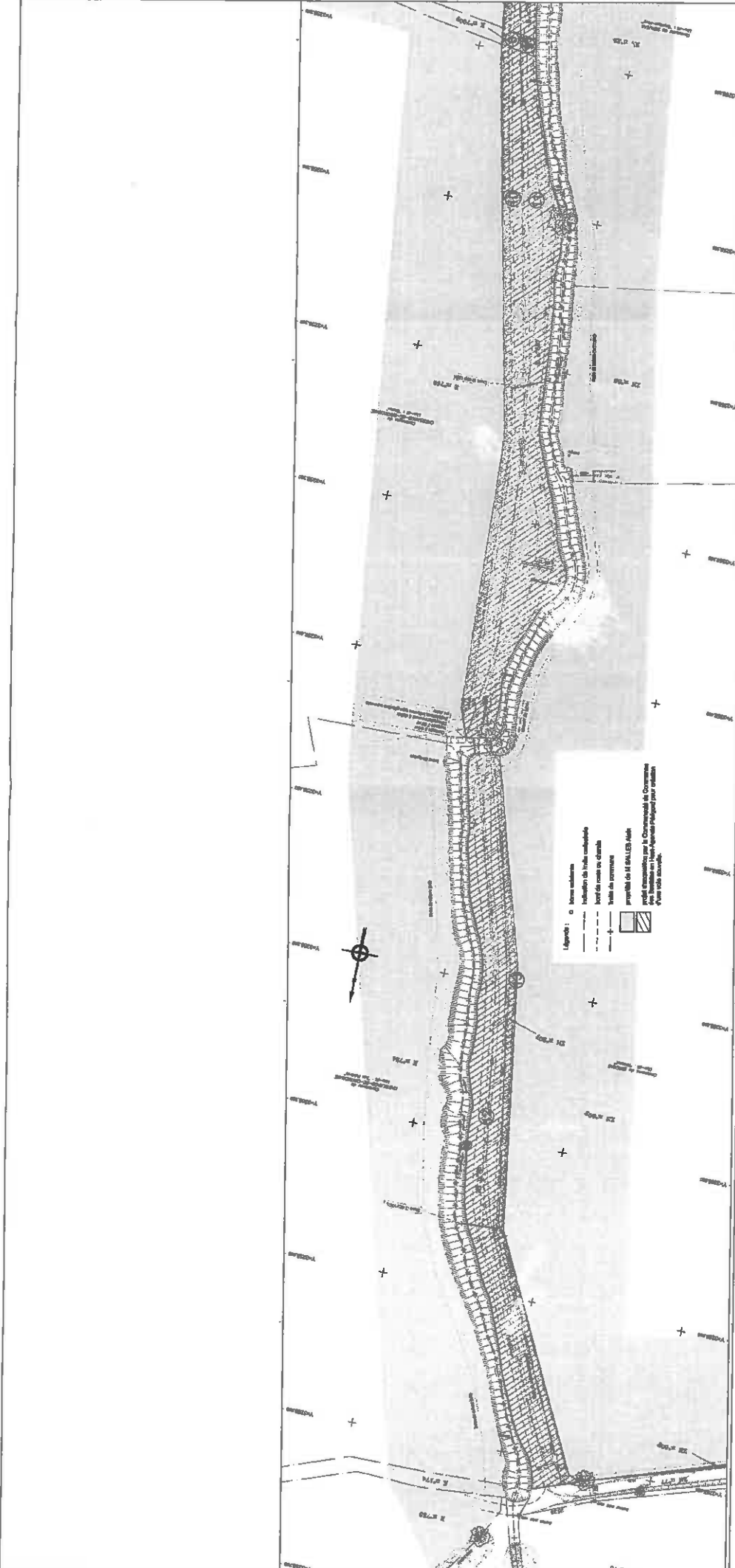
Surfaces à acquérir dans l'emprise du projet

planche 1

DATE : 11/07/2018

Ech : 1/1000

- Légende :**
- borne existante
 - indication de limite cadastrale
 - bord de route ou chemin
 - limite de commune
 - ▨ représentation des parcelles cadastrales :
 - ▨ propriété de M. GALLES Alain
 - ▨ propriété de M et Mme KENNEDY David et Heidi
 - ▨ propriété de la SCI DES TROIS JONQUILLES DE PEYRACU
- projet d'acquisition par la Communauté de Communes
du Haut-Limousin - Agglomération Périgord pour création
d'une voie nouvelle.



Castelnaud Beaugas

Surfaces à acquérir

dans l'emprise du projet

planche 2

DATE : 11/07/2018

Ech : 1/1250